



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/016

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,  
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits  
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont  
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au  
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 16 juin 2023, reçue de Monsieur Joël NICOLAIZEAU, membre de  
l'AAPPMA « La Friture »,

## A R R Ê T É

Monsieur Gilles RAYNARD, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 41, la  
Bugelière, agissant en qualité de Président de l'AAPPMA « La Friture », est autorisé à ouvrir un  
débit de boissons temporaire de **1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée)  
à l'aire de loisirs de la Lande Fleurie, **du samedi 08 juillet 2023 à partir de 18 heures au  
dimanche 09 juillet 2023 jusqu'à 1 heure**, à l'occasion d'un repas « Moules-Frites »,  
organisé par l'association l'AAPPMA « La Friture ».

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 20 juin 2023

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**